



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2026-024 du 29 janvier 2026
modifiant le bureau de vote aux élections des
représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires Grenoble Alpes

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-98 du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-93 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-007 du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-010 du 15 janvier 2026 fixant les listes candidates aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 15 janvier 2026 ;

Vu la décision du 29 janvier 2026 invalidant la liste « Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous ! » ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Marie-Nolwen CANTINAT Directrice de l'appui aux établissements, DRAES
Secrétaire, représentant du CROUS	Lencka POPRAVKA Directrice des affaires juridiques et générales

Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Le Poing Levé, la liste des étudiants anticapitalistes contre la précarité, le génocide en Palestine et l'extrême droite	Milan DUDEK	Etienne PORCHERON
UNI : Pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS	Nicolas COPIN	Enzo BILLON
BOUGE TON CROUS : Avec tes assos pour lutter contre la précarité	Amandine GUILLERMIN	Rémi DOMARADZKI
Pour un CROUS écolo et solidaire, contre l'extrême-droite et Macron (Coordination Etudiante, UNEF, Solidaires Étudiant.e.s)	Marvyn RIOUX	Léonce DOULAT

Article 3

Cet arrêté abroge l'arrêté DRAES n°2026-013 du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Grenoble Alpes.

Article 4

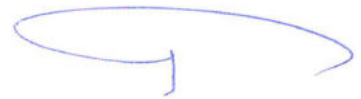
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Grenoble Alpes (<https://www.crous-grenoble.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 5

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2026

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.